

Arrêté portant ratification de la convention fixant les modalités et les conditions aux prestations du Centre de séjours à l'étranger pour l'enseignement secondaire

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Article premier La convention administrative à propos du Centre de séjours à l'étranger de la direction générale de l'enseignement secondaire genevois est ratifiée.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

²L'entrée en vigueur est immédiate.

Neuchâtel, le 16 mars 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
R. DEBÉLY

Le chancelier,
J.-M. REBER